

LES CLUBS 4-H DU QUÉBEC

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉMISSION DE REÇUS OFFICIELS

Considérant que la corporation Les Clubs 4-H du Québec Inc. est enregistrée à titre d'organisme de bienfaisance au gouvernement fédéral, celle-ci est autorisée à émettre des reçus officiels pour fins d'impôts lors de la réception de dons.

Puisque les membres sociétaires (clubs locaux) ne bénéficient pas d'un numéro d'enregistrement des organismes de bienfaisance, ils doivent demander au donateur d'émettre le chèque au nom des Clubs 4-H du Québec Inc. afin que celle-ci puisse lui remettre un reçu officiel.

Le chèque est alors encaissé par la corporation Les Clubs 4-H du Québec Inc. qui émet par la suite le même montant à l'ordre du membre sociétaire concerné. Un reçu officiel peut alors être expédié au donateur du membre sociétaire.

Important : pour émettre un reçu, il doit y avoir une entrée d'argent. Exemple : Frais d'hébergement gratuit chez une connaissance. Le Mouvement 4-H émettra un chèque au montant représentant les frais de l'hébergement et demandera à l'individu de retourner un chèque du même montant.